

**DECISION N°002195/D/PAK/DG/DMA/2025 DU 23 SEPTEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION
DU MARCHE CONSECUITIF A L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°022/AOIR/PAK/CIPM/2025 DU 21 JUILLET 2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL
INFORMATIQUE AU PORT AUTONOME DE KRIBI.**

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI, MAITRE D'OUVRAGE,

Vu L'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;

Vu La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;

Vu La loi N° 98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence ;

Vu La Loi n°98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;

Vu La Loi cadre n°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;

Vu La Loi 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;

Vu La Loi n°2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;

Vu Les textes légaux régissant les corps de métier ;

Vu Le Décret n°2020/252 du 05 mai 2020 portant approbation des statuts du Port Autonome de Kribi ;

Vu Le Décret n°2020/251 du 05 mai 2020 portant réorganisation du Port Autonome de Kribi ;

Vu Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;

Vu Le Décret n°99/127 du 15 juin 1999 portant création des Organismes Portuaires Autonomes ;

Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;

Vu La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

Vu La Résolution n°02/PAK/CA/2016 du 23 août 2016 portant nomination du Directeur Général du Port Autonome de Kribi ;

Vu La Résolution n°0439/PAK/CA/54/2024 du 23 mai 2024 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Kribi ;

Vu La résolution n°00465/PAK/CA/58/2024 du 04 octobre 2024 portant nomination du Directeur Général Interne de l'Unité de Passat des Marchés du Port Autonome de Kribi ;

Vu La résolution n°00460/PAK/CA/61/2024 du 24 décembre 2024 portant adoption du Plan

de Passation des Marchés du Port Autonome de Kribi au titre de l'exercice 2025 ;

Vu La résolution n°0481/PAK/CA/61/2024 du 24 Décembre 2024 portant approbation et rendant exécutoire les budgets d'exploitation et d'investissement, ainsi que le plan de trésorerie du Port Autonome de Kribi pour le compte de l'exercice 2025 ;

Vu La résolution n°0487/PAK/CA/61/2024 du 24 décembre 2024 portant nomination des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Vu La résolution n°0493/PAK/CA/62/2025 du 05 juin 2025 portant approbation du Plan de Passation des Marchés révisé du Port Autonome de Kribi pour le compte de l'exercice 2025 ;

Vu La résolution n°0494/PAK/CA/62/2025 du 05 juin 2025 modifiant la Résolution n°0481/PAK/CA/61/2024 portant approbation et rendant exécutoire les budgets d'exploitation et d'investissement, ainsi que le plan de trésorerie révisé du Port Autonome de Kribi pour le compte de l'exercice 2025 ;

Considérant L'Appel d'Offres International Restreint N°022/AOIR/PAK/CIPM/2025 du 21 juillet 2025 pour l'acquisition du matériel informatique au Port Autonome de Kribi ;

Considérant L'avis de la Commission Interne de Passation des Marchés formulé lors de sa session du 19 septembre 2025 ;

Considérant les nécessités de service ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le marché consécutif à l'Appel d'Offres International Restreint N°022/AOIR/PAK/CIPM/2025 du 21 juillet 2025 pour l'acquisition du matériel informatique au Port Autonome de Kribi est attribué ainsi qu'il suit :

LOT	OBJET	ADJUDICATAIRE	MONTANT (FCFA TTC)	DELAI
01	Acquisition du matériel informatique au Port Autonome de Kribi	TEXYS SARL Tel : 695 03 59 58 NIU : M050700022702F ; RCCM: RC/YAO/2007/B/2944; B.P. : 12203 Yaoundé.	Deux cent quatre millions quatre cent soixante-treize mille deux cent quatre (204 473 204)	Quatre (04) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-/-

Fait à Kribi, le 23 SEPT 2025

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI

MAITRE D'OUVRAGE

Copie :

PCN/PAK
DGA
POIPM
ATTE/PAK
RCCM



Patrice Melom